



# COMMUNIQUÉ de PRESSE

À Belle-Isle-en-Terre , le 31 mars 2025

## NON AU BRÛLAGE DES DÉCHETS DANS LA NATURE

Le brûlage des déchets dans les champs est interdit. Il constitue une grave menace pour notre santé. Aux divers végétaux s'ajoutent trop souvent des plastiques, des isolants, des palettes, des morceaux de PVC et bien d'autres déchets qui tous, émettent en brûlant des poussières et des substances nocives sans qu'il soit possible d'en établir une liste complète.

La Chambre d'agriculture recense sur son site toutes les possibilités existantes pour ne pas recourir à ces pratiques néfastes : <https://bretagne.chambres-agriculture.fr/mes-projets/mes-engagements/trier-et-recycler-ses-dechets-agricoles/>

Pour l'ADEME, le brûlage des déchets à l'air libre est une atteinte grave à la santé et à l'environnement: <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/6631-lutter-contre-le-brulage-a-l-air-libre-des-vegetaux.html>

Nous appelons les maires de nos communes à faire usage de leurs prérogatives même quand il s'agit hélas d'un mauvais exemple donné par un agriculteur de la commune. Ils peuvent, et doivent, mettre fin à ces pratiques.

En matière de dépôts, le Maire détient les pouvoirs de police (article L541-3 du Code de l'Environnement qui définit les sanctions possibles ou L2212-2 du code général des collectivités territoriales pour les exhalaisons nuisibles).

Nous appelons la population à répertorier sur le site sentinelle de la nature ([Sentinelles de la naturehttps://sentinellesdelanature.fr](https://sentinellesdelanature.fr)) toutes les atteintes à l'environnement dont elle peut être témoin. Vous pouvez aussi y signaler toutes les initiatives positives. Il est possible de déposer une plainte devant le procureur de la république, sans avoir à se déplacer ; pour cela aller sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435>

Eau et Rivières de Bretagne tient à apporter son soutien total à l'action d'un collectif d'habitants du bourg du Fœil, témoins et victimes d'un brûlage illégal. Bravo pour la somme de travail qu'il a fallu déployer pour cette action.